



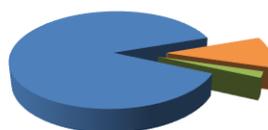
En partenariat avec :



UFR DE PHARMACIE  
Université Clermont Auvergne



## Taux de réussite (1<sup>ère</sup> session en 2025)



- CDI - CDD
- Poursuite de formation
- Autre

Source : IPA2018 - L'insertion professionnelle des apprentis en Auvergne-Rhône-Alpes



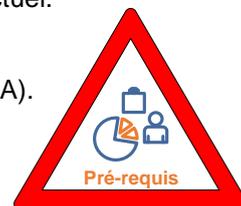
## Objectifs de la formation

- Sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un(e) pharmacien(ne) :
  - Préparer et délivrer les médicaments,
  - Donner des explications et conseiller les clients,
  - Réaliser les préparations magistrales et officinales,
- Gérer les stocks,
- Participer aux fonctionnements administratifs.



## Durée, rythme et modalités d'examen :

- 2 ans en contrat d'apprentissage (dérogation possible de la durée + ou -).
- Validation de l'examen par semestre en contrôle continu et ponctuel.
- 38 semaines par an.
- 3 à 4 jours en entreprise et 1 à 2 jours en formation (IFPP et UCA).



Il faut être titulaire d'un baccalauréat.



## Coût

- Formation gratuite pour l'apprenti,
- Formation gratuite pour l'entreprise secteur privé (prise en charge par l'OPCO dont dépend l'entreprise).



## La charte de l'alternance

(Extrait de la charte de l'apprentissage Auvergne-Rhône-Alpes)

Pour garantir la meilleure intégration de l'apprenant au sein de l'entreprise formatrice :



- ❖ L'apprenti s'engage auprès de l'entreprise à :
  - S'investir dans l'équipe de professionnels qui l'accueille.
  - Effectuer les missions confiées par l'employeur et son maître d'apprentissage.
  - Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise.
  - Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même.
  - Rendre compte à son employeur et/ou maître d'apprentissage de ses activités à l'IFPP.
  - Acquérir les gestes professionnels pour l'exercice du métier.
  - Prendre en compte avec considération la proposition de recrutement que son employeur serait amené à lui faire à l'issue de sa formation.



- ❖ l'employeur et le maître d'apprentissage s'engagent auprès de l'apprenti à :
  - Faciliter son intégration en lui donnant des repères et un cadre lui permettant d'apprendre son métier dans de bonnes conditions.
  - Assurer sa formation pratique en lui confiant des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme ou le titre préparé.
  - Veiller au suivi de sa formation à l'IFPP, notamment en participant aux rencontres organisées par l'IFPP, en complétant le carnet de liaison.

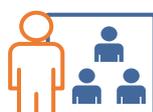


- ❖ L'IFPP s'engage auprès de l'apprenti et de l'entreprise à :
  - Dispenser une formation générale, technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle.
  - L'accompagner tout au long de son parcours et de prendre en compte ses éventuelles difficultés.
  - Assurer son suivi en entreprise, en réalisant des visites en entreprise et en mettant en place des documents de liaison IFPP/Entreprise/apprenti.
  - L'accompagner dans sa recherche d'entreprise et dans ses démarches d'insertion professionnelle.
  - L'accompagner dans son orientation.
  - Proposer des outils de suivi du parcours de l'apprenti.
  - Faire un retour régulier sur le comportement et le suivi par l'apprenti de la formation à l'IFPP et alerter sur les difficultés éventuelles.
  - Assurer une médiation pour renforcer l'intégration de l'apprenti en entreprise et prévenir une rupture de contrat.



## Référentiel de formation

Le référentiel de formation est disponible sur simple demande auprès de l'IFPP ([www.ifpp15.com](http://www.ifpp15.com)).



## Les enseignements dispensés à l'IFPP

Les enseignements dispensés par les formateurs de l'IFPP sont :



- Chimie-Biochimie, microbiologie, botanique,
- Communication professionnelle, Santé publique et économie de la santé,
- Pharmacologie générale, pharmacie galénique, pharmacognosie,
- Pathologies infectieuses et anti-infectieux,
- Anatomie-Physiologie-Pathologie-Pharmacologie (
- TP de préparation et conditionnement de médicaments,
- Anglais professionnel,
- Outils numérique (e-santé), qualité et démarche qualité,
- Législation pharmaceutique – législation du travail – gestion à l'officine
- Dispensation pharmaceutique du médicament et des dispositifs médicaux,
- Iatrogénie liée aux produits de santé (risques et prévention),
- Homéo-thérapie,
- Cancérologie,
- Immunologie,
- Dispositifs médicaux,
- Phytothérapie – bases d'aromathérapie – bases de gemmothérapie.



## Suivi et Lien permanent avec l'IFPP

Les emplois du temps, le suivi pédagogique et les relevés de notes sont consultables sur le portail « net-Y-Paréo » à l'adresse : <https://ifpp15.ymag.cloud/>



## La rémunération d'un(e) apprenti(e)

Situation	Moins de 26 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	56% du SMIC	100% du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	67% du SMIC	100% du SMIC



## Les possibilités de poursuite de formation à l'IFPP

### 1 an supplémentaire

L'IFPP peut vous accompagner dans la recherche d'une licence professionnelle ou d'un titre professionnel.



## Comment privilégier vos échanges avec l'IFPP ?

En joignant un de nos services (accueil, inscription, formation, pédagogique, hébergement, restauration, direction) en :

- Téléphonant au **04.71.63.81.81**,
- Envoyant un mail à [direction@ifpp15.com](mailto:direction@ifpp15.com),
- Complétant le formulaire contact sur le site de l'IFPP ([www.ifpp15.com](http://www.ifpp15.com)),
- Ecrivant à l'IFPP (8, rue A. Perdiguiet, 15000 Aurillac), à l'attention de la Direction.
- Répondant à l'enquête annuelle de satisfaction.



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réalisation de prestations de :

- Action 1 : Actions de formation
- Action 2 : Actions de formation par apprentissage



## Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

